

PLAN DE RELANCE DU GOUVERNEMENT

LES MESURES QUI IMPACTENT LE SECTEUR FORÊT-BOIS DANS LES TERRITOIRES

SEPTEMBRE 2020

Le Plan de relance de 100 milliards d'euros s'articule autour de 3 priorités :
ÉCOLOGIE, COMPÉTITIVITÉ et COHÉSION.



1 | VOLET ÉCOLOGIE

30 milliards d'euros sont destinés au financement de la transition écologique. L'objectif est d'accélérer la conversion écologique de l'économie française pour qu'elle soit plus durable et plus économe de nos ressources naturelles et atteigne la neutralité carbone d'ici 2050. Cette orientation stratégique se concrétise dans le Plan de relance à travers :

- La rénovation thermique des bâtiments
- L'aide à la décarbonation de l'industrie
- Le bonus écologique
- La prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule propre
- Le développement des transports en commun
- La transformation du secteur agricole
- La recherche et l'innovation pour le développement de technologies vertes



CE QUI IMPACTE LE SECTEUR FORÊT-BOIS

RÉNOVATION - Changement des systèmes de chauffage et autonomie énergétique, isolation, rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

BIODIVERSITÉ SUR LES TERRITOIRES - Prévention des risques et renforcement de la résilience. Les mesures concernent l'amélioration de la résilience des territoires et du cadre de vie (accès à la nature). L'attractivité touristique renforcée, l'investissement dans la biodiversité qui génère de la valeur ajoutée dans les territoires, crée de la richesse et des emplois non délocalisables. Les circuits courts. Ce volet financera aussi les projets dans les aires protégées.

AMÉNAGEMENT URBAIN DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES ET DE RELOCATION DES ACTIVITÉS.

2 | VOLET COMPÉTITIVITÉ

Pour favoriser le développement d'activité à forte valeur ajoutée en France et créer des emplois, le Plan de relance comporte aussi les transformations qui rendront notre économie plus compétitive. Cela se traduit notamment par :

- La baisse des impôts de production
- L'investissement massif dans les technologies d'avenir (technologies vertes)
- Le renforcement du soutien à la recherche
- La formation
- Le développement de compétences
- La valorisation des savoir-faire nationaux existants



© Construction publique en bois local



3 | VOLET COHÉSION

Pour éviter la hausse des inégalités en France en raison de l'impact économique de la crise, **la relance doit aussi être une relance sociale et territoriale**. Le Plan de relance porte ainsi un élan collectif à travers :

- La baisse des impôts de production
- Le Ségur de la santé
- L'accompagnement vers l'emploi des jeunes et des plus vulnérables, dont les personnes en situation de handicap
- La sauvegarde de l'emploi (dispositifs d'activité partielle et de formation)
- Le soutien aux personnes précaires (majoration de l'allocation de rentrée scolaire, hébergement d'urgence, plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté)
- La cohésion territoriale



CE QUI IMPACTE LE SECTEUR FORÊT-BOIS

DYNAMIQUES TERRITORIALES & CONTRACTUALISATION

Dans le cadre du volet territorial des contrats de plan État-régions et des avenants aux Contrats de convergence et de transformation en Outre-mer, accélérer en 2021-2022 le financement d'opérations prêtes à démarrer, portées par des collectivités publiques et des acteurs associatifs et privés.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets et de créer de l'activité dans les territoires, pour répondre à leurs besoins dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation, des transitions écologique et numérique, etc., dans le cadre des outils contractuels et des programmes d'appui proposés par l'ANCT et l'AFD.

Problématique : À travers le déploiement des programmes nationaux de l'Agence nationale de cohésion des territoires, ANCT (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux, nouveaux liens...), de l'Agenda rural et des outils contractuels orientés sur la relance (CPER, CCT, contrats de ruralité...), il s'agit de financer des opérations déjà identifiées et prêtes à démarrer portées par des maîtres d'ouvrage publics, privés et associatifs.

Exemples de projets : Revitalisation des territoires : opérations centres bourgs / Petites villes de demain / Territoires d'industrie ; soutien aux filières locales.



Les mesures du Plan de relance entreront en vigueur progressivement **JUSQU'EN 2022**. Toutefois, certaines mesures ont déjà été adoptées dans le cadre du 3^e projet de loi de finances rectificative (LFR3) **POUR 2020** : (mesures pour l'emploi des jeunes, activité partielle de longue durée, soutien financier à la relocalisation notamment). La plupart des autres mesures seront inscrites dans les projets de loi de finances → **POUR 2021** qui seront soumis à examen du Parlement **EN OCTOBRE 2020** et votés d'ici **LA FIN DE L'ANNÉE 2020**. Le Gouvernement fera du suivi de l'exécution du Plan de relance une priorité de la dernière partie du quinquennat.

PLAN DE RELANCE: PARTIE CONCERNANT LA FORÊT

Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

TEXTE ORIGINAL

Les forêts sont déjà très durement touchées par le changement climatique. Pourtant, elles ont un rôle déterminant à jouer pour la durabilité de notre société. Afin de répondre à ces défis, il convient de financer l'amélioration, la diversification et le renouvellement des peuplements forestiers afin de favoriser leur adaptation au changement climatique notamment par une meilleure résilience des écosystèmes forestiers. Il convient également de faciliter les investissements dans la production sylvicole et la première et seconde transformation du bois notamment pour favoriser le déploiement des constructions en bois, dans le respect d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

PROBLÉMATIQUE

La filière forêt-bois française permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂ grâce au stockage de bois en forêt, dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique et présente le potentiel pour en jouer un plus grand comme l'indique la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

La forêt et la filière bois apportent de nombreux autres services, économiques (*approvisionnement en bois d'entreprises de transformation et de production d'énergie*), environnementaux (*hébergement d'une biodiversité riche, préservation de la qualité de l'eau, paysage*) et sociétaux (*accueil du public, prévention contre les risques naturels, services récréatifs, emplois*).

Pour autant, ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment à leur capacité à s'adapter à ce changement climatique dans un contexte où elles sont déjà affectées par des dépérissements et doit être régénérées (*scolytes, assèchement...*). Les simulations d'évolutions climatiques laissent apparaître une réduction très significative des aires de compatibilité climatique des grandes essences de la forêt française et leurs capacités d'adaptation ne suffiront pas à leur maintien.

Une stratégie s'appuyant sur la gestion forestière conduite sur des surfaces bien plus importantes qu'aujourd'hui, et adaptée selon les territoires, est nécessaire. Amplifier le rôle de puits de carbone de la forêt et le développement des produits bois suppose d'investir dans la filière.

L'objectif de cette mesure est ainsi d'accompagner l'adaptation de la filière forêt-bois française, pour continuer à fournir du bois à la société, pérenniser les services qu'elle rend et amplifier leur contribution à l'atténuation du changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA MESURE

Cette mesure vise à aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler et à diversifier leurs forêts et ainsi garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique. Une stratégie combinant diversification des essences et plantation des essences plus résilientes au climat futur sur des surfaces bien plus importantes qu'aujourd'hui est nécessaire. Ceci permettra d'adapter les forêts au changement climatique ; d'orienter la sylviculture au service du développement du bois d'œuvre, ayant une durée de vie hors forêt plus longue que dans les autres usages, permettant ainsi un prolongement de la séquestration du carbone dans les produits bois plus importants ainsi qu'une meilleure valorisation économique.

Dans le cadre de cette mesure, une action ciblée sur la reconstitution des forêts de l'Est de la France gravement affectées sous l'action des scolytes sera menée.

Cette mesure soutiendra également la production de graines et plants pour qu'elle soit en capacité d'approvisionner les chantiers de plantation. Elle permettra également de continuer à investir dans la modernisation de la première et seconde transformation du bois et dans le développement des constructions en bois. Une partie de ces fonds sera également consacrée à la recherche et au transfert, en particulier pour mieux préparer la forêt au changement climatique, anticiper son évolution, et maintenir ses services.

EXEMPLES DE PROJETS

- **Reboiser une parcelle forestière** ; convertir des taillis ou taillis-sous-futaie pauvres en futaie régulière ou irrégulière afin de pouvoir produire à terme du bois d'œuvre pour différents usages dans la construction bois, tout en amplifiant la séquestration du carbone par la forêt ; **régénérer des parcelles forestières** en impasse sylvicole ou ruinées ; **enrichir par plantations des peuplements forestiers**.
- **Reconstituer durablement des forêts** qui ont dépéri en régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- **Aider la filière à s'adapter au changement climatique** via le développement des vergers nécessaires à la production d'essences forestières d'avenir face au changement climatique, et l'accompagnement des investissements dans les entreprises de l'amont forestier (*pépiniéristes forestiers, reboiseurs*) et des travaux de migration assistée d'essences forestières aujourd'hui présentes dans les régions méridionales vers les régions plus au Nord.
- **Accompagner les investissements de développement et de modernisation des entreprises de transformation du bois** : séchage/étuvage/collage/rabotage, numérisation, valorisation des connexes de scierie, augmentation des capacités de production, chimie du bois...

Suite de l'extrait du Plan de relance

- **Connaissance et description plus fine et complète des peuplements forestiers**, à l'échelle de la parcelle, grâce à l'acquisition d'une couverture de données LiDAR à haute densité sur les zones à enjeux forestiers, et qui apportera également une réponse aux besoins de l'agriculture, notamment sur les départements du sud de la France concernés, dans le cadre de la PAC, par des surfaces dites pastorales.
- **Engager des plantations d'enrichissement** ou par point d'appui en futaie irrégulière. Travaux d'urgence au titre de la restauration des terrains de montagne (*programme de régénération de forêts mono spécifiques des pins noir d'Autriche*).

IMPACTS

Cette mesure, en dynamisant la filière forêt-bois, permettra de préserver les différents services rendus par les forêts, économiques, environnementaux, climatiques et sociétaux. Elle permettra l'adaptation des massifs forestiers face au défi du changement climatique. Les nouveaux peuplements forestiers permettront même d'augmenter la séquestration carbone et d'atténuer le changement climatique.

L'objectif de cette mesure porte sur 45 000 hectares de forêt, améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées, avec environ 50 millions d'arbres. Des emplois en milieu rural (*entreprises de travaux forestiers, coopératives forestières, experts forestiers, transporteurs de bois, pépinières forestières, scieries, énergie, bois construction...*) seront pérennisés. La confirmation du rôle de la forêt et du bois dans le défi du changement climatique devrait permettre d'augmenter l'attractivité des métiers de la forêt. Cette mesure aura également des impacts positifs sur le climat (*atténuation, amélioration du puits forestier à moyen-long terme*), l'amélioration de la résilience des peuplements et des écosystèmes forestiers au changement climatique, avec une préservation accrue de la biodiversité, l'adaptation aux risques induits (*incendie, risque en montagne, érosion*), et l'amélioration de la qualité des services sociaux rendus par la forêt et les haies (*récréation, paysage...*). Les forêts de l'Est de la France qui ont déperissé suite aux attaques de scolytes seront reconstituées.

INDICATEURS

- **Nombre d'hectares de forêts soutenus reboisés, régénérés, convertis** en futaie régulière ou irrégulière. Nombre d'arbres plantés,
- **Tonnes de CO₂ économisées**
- **Investissements productifs** soutenus dans les entreprises de la première et seconde transformation du bois et auprès des acteurs économiques du secteur de la construction
- **Nombre d'emplois directs et indirects** induits par les travaux forestiers
- **Co-financements mobilisés**

TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE

Cette mesure concerne les territoires ruraux ayant une couverture forestière, les différents propriétaires forestiers, publics et privés, qui s'y trouvent et les entreprises de travaux forestiers qui y sont implantées. La partie reconstitution des forêts impactées par les scolytes concerne essentiellement les territoires du quart Nord-Est de la France.

COÛT ET FINANCEMENT DE CETTE MESURE

200 M€ seront consacrés à cette mesure sur 2021-2022.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2^e semestre 2020 : élaboration des cahiers des charges des appels à projets, s'appuyant notamment sur les orientations de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement qui va être remise d'ici septembre par les acteurs de la forêt et du bois, et définition de la procédure d'instruction et d'attribution des aides.

Début 2021 : Lancement du premier appel à projet et du second **au plus tard début 2022**.

2021 et 2022 : appels à projets à destination des propriétaires forestiers sur la base d'un cahier des charges élaboré d'ici fin 2020. Sur le volet destiné aux entreprises de première et seconde transformation, ainsi qu'aux acteurs économiques du secteur de la construction (*maîtrise d'œuvre, constructeurs...*), l'articulation avec BPI France et les outils existants de soutien aux entreprises sera privilégié.



FNCOFOR

Fédération Nationale des Communes Forestières
13 Rue du Général Bertrand - 75007 Paris
✉ federation@communesforestieres.org
☎ 01 45 67 47 98

SUIVEZ L'ACTUALITÉ

WWW.FNCOFOR.FR

🐦 @FNCOFOR